

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine (35)

### Objet et contexte de la consultation :

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Portes de Bretagne 2 », situé à Servon-sur-Vilaine, a été engagé par le Pays de Châteaugiron Communauté par délibération du 19 novembre 2020. Cette opération vise l'extension du parc d'activités existant des Portes de Bretagne, identifié comme stratégique pour le développement économique du territoire.

À la suite des études préalables, le dossier de création de la ZAC a été élaboré et comprend notamment l'étude d'impact environnemental, le bilan de la concertation préalable menée entre 2021 et 2023, l'information relative à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), ainsi que les avis émis par les collectivités intéressées.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale obligatoire au regard de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Conformément aux dispositions des articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, au titre desquels les zones d'aménagement concerté, font l'objet d'une participation du public qui s'effectue par voie électronique.

Cette participation permet de mettre à disposition du public le dossier comprenant notamment l'étude d'impact environnemental du projet de ZAC.

Les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique ont été approuvées par le Conseil communautaire de Pays de Châteaugiron Communauté du 18 décembre 2025. Elles sont portées à la connaissance du public dans les conditions prévues aux articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement.

### Autorité compétente :

Le Pays de Châteaugiron Communauté est chargé d'organiser la participation du public par voie électronique, en tant qu'autorité compétente pour la création de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 ».

Coordonnées de l'autorité compétente : 16 rue de Rennes, 35 410, Châteaugiron.

### Durée de la participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique se déroulera **du 26 janvier 2026 à 12h00 au 26 février 2026 à 12h00**, soit une période de **32 jours consécutifs**.

### Documents soumis à la participation du public par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier d'étude d'impact environnemental portant sur le projet de création de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 » ;
- L'information relative à l'absence d'avis publiée le 29 septembre 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne ;
- Les avis émis par collectivités intéressées ;
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à ces avis ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 », approuvé par le Conseil communautaire du 10 juillet 2025 ;
- Le projet de dossier de création de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 ».

### Déroulement de la participation du public par voie électronique :

Pendant toute la durée de la participation du public, les documents mentionnés ci-avant pourront être consultés sur une plateforme dédiée accessible via le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante : <https://www.communauté.paysdechâteaugiron.bzh/les-portes-de-bretagne-2-servon-sur-vilaine-projet-d'aménagement-d'un-parc-d'activité/>

Les documents pourront être mis en consultation sur support papier, sur demande présentée dans les conditions définies aux articles L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'environnement : la demande doit être présentée au siège du Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation ; les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

### Recueil des observations du public :

**Pendant toute la durée de la participation du public, le public pourra transmettre ses observations sur la plateforme dédiée accessible via le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante : <https://www.communauté.paysdechâteaugiron.bzh/les-portes-de-bretagne-2-servon-sur-vilaine-projet-d'aménagement-d'un-parc-d'activité/>**

### Informations et renseignements :

Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourront être obtenus par voie électronique à l'adresse suivante : [zac-portesdebretagne2@pcc.bzh](mailto:zac-portesdebretagne2@pcc.bzh)

### Suites :

À l'issue de la participation du public par voie électronique, un bilan sera dressé et approuvé en Conseil communautaire, préalablement à la décision du dossier de création de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 » ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

La synthèse des observations et le bilan de la participation du public par voie électronique seront rendus publics au plus tard à la date de publication de la décision de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois.